

**Arrêté N°2023 - 2028**

**Réglementant la circulation à l'occasion de la 1ère étape de la manifestation sportive cycliste "Grand prix de la sécurité routière",**

**Le samedi 18 mars 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 13 février 2023 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix de la sécurité routière", prévue du vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023 ;

**Considérant** que l'itinéraire choisi à l'occasion du Grand prix de la sécurité routière implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier, le samedi 18 mars 2023 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix de la sécurité routière", la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue, **le samedi 18 mars 2023, selon le parcours suivant** :

(voir l'itinéraire complet en annexe)

1ère étape : Baie-Mahault > Baie-Mahault

- ❖ **Départ 12h45** : Baie-Mahault - *Les Abymes* - Nationale 4 - (13h03) Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - Pont de Poucet - La Riviera - giratoire Grande-Ravine - carrefour Tombeau - D 103 route de Grand-Bois - sommet école de Grand-Bois - Carrefour Jeandron - Guampo - Bois-de-Rose - carrefour Beaumanoir (13h14) - vers territoire de Sainte-Anne - territoire de Saint-François, Le Moule, Petit-canal, Anse-Bertrand - Port-Louis -Petit-Canal - Morne-à-L'eau - Les Abymes arrivée Baie-Mahault 15h56.

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au sommet de Grand-Bois, route de Bois-de-Rose, au carrefour de Beaumanoir.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

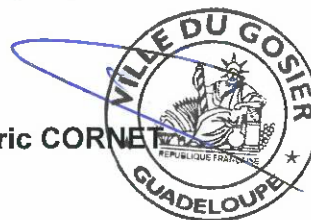
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 MARS 2023

Le Maire,

Cédric CORNET



# Grand Prix de la Sécurité Routière

" Thierry BRASSELEUR "

Samedi 18 mars 2023 1er Etape

134,3 km

883 m

